

TITRE 5 : MUTATIONS -
CHAPITRE 2 : MUTATIONS EN FRANCE METROPOLITAINE

Annexe 4

ANNEXE 4.1- Indemnité de changement de lieu de travail

L'indemnité de changement de lieu de travail est calculée sur la base des kilomètres supplémentaires effectués par le salarié pour se rendre de son domicile actuel à son nouveau lieu de travail (1 aller), par rapport aux kilomètres effectués de son domicile actuel à l'ancien lieu de travail, dans la limite de 5000,00 €.

La valeur affectée au kilomètre supplémentaire varie de 120,06 € pour le 1^{er} km à 304,13 € pour le 25^{ème} km. Elle est progressive selon le tableau ci-dessous :

Barème au : **01/09/2006**

KM	Prix du KM suppl.	Montant de l'indemnité
1	120,06 €	120,06 €
2	124,06 €	244,12 €
3	128,06 €	372,18 €
4	132,06 €	504,24 €
5	136,06 €	640,30 €
6	140,06 €	780,36 €
7	144,06 €	924,42 €
8	148,07 €	1 072,49 €
9	152,07 €	1 224,56 €
10	160,07 €	1 384,63 €
11	168,07 €	1 552,70 €
12	176,07 €	1 728,77 €
13	184,09 €	1 912,86 €
14	192,09 €	2 104,95 €
15	200,09 €	2 305,04 €
16	208,09 €	2 513,13 €
17	216,10 €	2 729,23 €
18	224,10 €	2 953,33 €
19	232,10 €	3 185,43 €
20	244,10 €	3 429,53 €
21	256,12 €	3 685,65 €
22	268,12 €	3 953,77 €
23	280,13 €	4 233,90 €
24	292,13 €	4 526,03 €
25	304,13 €	4 830,16 €
26 et +	///	5 000,00 €

TITRE 5 : MUTATIONS -
CHAPITRE 2 : MUTATIONS EN FRANCE METROPOLITAINE

Annexe 4

ANNEXE 4.2 - Forfait de mobilité vers la région parisienne

Le montant du forfait de mobilité vers la région parisienne (FMVRP) est égal à :

- salarié marié, en concubinage ou pacsé, se déplaçant seul, salarié célibataire, séparé, divorcé, veuf,
 - . sans enfant : 5 000 €
 - . un enfant à charge : 6 500 €
 - . majoration de 700 € par enfant à charge en sus du premier

- salarié marié, en concubinage ou pacsé, se déplaçant en couple : 6 500 €,
 - . majoration de 700 € par enfant à charge

Ces majorations correspondent au nombre d'enfants ayant effectivement suivi le salarié muté.

*